

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

2023-042

**OBJET : Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Charles RAIMBAULT, représentant de la société KVNS
Location d'un local de type studio situé 3 route de Livron, à Vétraz-Monthoux**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.061 du 21 mai 2021,

Considérant que Monsieur Charles RAIMBAULT a fait une demande pour bénéficier d'un local sur la commune de Vétraz-Monthoux à titre temporaire, afin d'y exercer une activité de petite restauration à emporter,

Considérant que Monsieur Charles RAIMBAULT déclare respecter la réglementation liée à son activité,

Considérant que la commune possède un local de type studio, situé 3 route de Livron – 74100 Vétraz-Monthoux,

D É C I D E

- De conclure avec Mr Charles RAIMBAULT, représentant de la société KVNS, une convention d'occupation précaire du local de type studio (22,80 m²), situé 3 route de Livron, 74 100 Vétraz-Monthoux,
- De fixer le début de l'occupation au vendredi 12 mai 2023, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au lundi 13 novembre 2023,
- De fixer le loyer mensuel à 296,40 € hors charges,

- De fixer un forfait mensuel de 10 €, correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- De signer tout document nécessaire en cas de renouvellement de la convention,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 10 mai 2023

Le Maire,

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

